



Ouagadougou, le 17 JUL 2023

N°2023/1049/MESRI/SG/DGCOB/DBE

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), a l'honneur de porter à la connaissance **des lauréats du baccalauréat de la session de 2023**, que l'Etat burkinabé offre, **au titre de l'année académique 2023-2024, des bourses nationales pour des études de cycle licence au Burkina Faso.**

Les candidats à ces bourses peuvent soumettre leur dossier de demande de bourses sur la plateforme CAMPUSFASO à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf

Procédure

Pour la procédure, une fois sur la plateforme, chaque postulant doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'étudiant) avec un mot de passe pour ceux qui n'en ont pas ;
- se connecter à l'aide de l'INE et du mot de passe reçu par mail ;
- cliquer sur la rubrique bourse pour accéder à l'espace de dépôt de votre dossier de candidature ;
- renseigner tous les champs et charger les pièces constitutives du dossier de candidature aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

Conseils :

- vérifiez que vous avez une bonne connexion avant le dépôt ;
- bien vouloir vous assurer que la taille maximale des pièces du dossier ne dépasse pas 5 Mo ;
- veuillez enregistrer votre dossier avant la date limite de dépôt candidature ;
Après le dépôt, bien vouloir vous reconnecter et vérifier que votre dossier est bien au complet et que toutes les pièces ont été bien chargées.

Chaque candidat recevra un mail de confirmation après avoir soumis avec succès sa candidature. **Rassurez-vous d'avoir reçu ce mail de confirmation.**

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les candidats admis au baccalauréat de la session de 2023 **au premier tour** et remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabé ;
- être titulaire du baccalauréat de la session 2023 au Burkina Faso ou dans un autre pays ;
- avoir au moins 12/20 de moyenne;
- être âgé de **22 ans au plus au 31 décembre 2023**, pour les candidats titulaires du **BAC : A, C, D, E, F1, F2, F3, F4, G1 et G2** ;
- être âgé de **23 ans au plus au 31 décembre 2023**, pour les **baccalauréats professionnels**.

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces légalisées suivantes :

- 1- un extrait d'acte de naissance ;
- 2- une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè;
- 3- un document précisant la situation financière des parents :
 - a) soit une copie de la dernière déclaration annuelle des revenus des deux parents (père et mère), certifiée par le service des impôts pour les non-salariés ;
 - b) soit selon le cas, le dernier bulletin de salaire des deux parents, le dernier relevé de solde ou de pension du père et de la mère de l'intéressé(e) pour les salariés ;
 - c) soit un certificat de décès pour les candidats qui ont leurs parents biologiques décédés.
- 4- une photocopie légalisée de l'attestation de succès au baccalauréat, session de 2023 ;
- 5- une photocopie légalisée du relevé de notes du baccalauréat, session de 2023.

3. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

La procédure d'examen des dossiers se fera en deux phases :

- une 1^{ère} phase de présélection sur la base du mérite et en tenant compte du quota de bourses disponible ;
- une 2^{ème} phase, qui est l'attribution des bourses aux plus méritants sur la base du quota de bourses disponible.

Seuls les candidats présélectionnés seront invités à déposer un dossier physique à la Direction Générale du Conseil à l'Orientation Universitaire et des Bourses (DGCOB) pour la deuxième phase d'examen des dossiers.

Les dossiers doivent être soumis sur la plateforme du 1^{er} au 14 août 2023 au plus tard à 23 h 59 min.

NB :

- *tout dossier incomplet est irrecevable ;*
- *tout dossier de candidature comportant une pièce non légalisée ne sera pas valable ;*
- la bourse de cycle licence est attribuée pour des études dans les universités publiques et Institutions Privées d'Enseignement Supérieur conventionnées au Burkina Faso ;
- le classement des établissements privés effectué par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est également pris en compte.

**P/le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général**

Pr Samuel PARE

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

